

## **MOTIVATION DE LA DÉCISION PRISE SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA RÈGLE N°1 DU SAGE BOUTONNE**

En application du code de l'environnement, et en particulier de l'article L.212-9, le préfet de la Charente-Maritime peut réviser en tout ou partie le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne. Un projet de révision de la règle n°1 du SAGE a été initié après avis favorable de la Commission Locale de l'Eau le 22 juin 2022.

Dans le cadre de son instruction, le projet de révision a été soumis à participation du public par voie électronique du 24 avril au 24 mai 2023.

La consultation du public a fait l'objet de 43 contributions, dont 6 ont été émises par des associations et 37 par des particuliers. 25 sont explicitement défavorables. 2 avis ont été formulés par la même personne.

Les remarques émises portent essentiellement sur :

- Le déséquilibre quantitatif que pourrait prolonger la révision du SAGE ;
- La préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques ;
- La nécessité de modifier durablement les pratiques agricoles ;
- La nécessité d'agir sans délais face au changement climatique.

Plusieurs d'entre elles abordent des thématiques ne relevant pas du projet de révision.

Suite à l'analyse des avis émis, et considérant les éléments apportés dans le mémoire de synthèse en réponse aux avis, le projet de révision du SAGE Boutonne tel que porté à participation du public est approuvé sans modification.

**04 AOÛT 2023**

Le

  
Le chef du service Eau, Biodiversité  
et Développement Durable

Le Chef du Service Eau, Biodiversité  
et Développement Durable

Yann FONTAINE